



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : 02/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, M. Pascal SOULIÉ (arrivé au point 2 de l'ordre du jour), Mme Élodie MARIN, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Morgane GHIZZO, M. Bernard FRANCHITTO, M. Thierry MARIN, M. Jean-Daniel LAHAINE, M. Jean-Louis CARLETTI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Dominique MAGNIEN BONIN à M. Raymond GRAS, M. Didier FEDELI à M. Jean-Philippe LACASSAGNE, M. Kévin MESSAUSSIER à M. Pascal SOULIE, Mme Isabelle DHONDT à M. Bernard FRANCHITTO.

Absente : Mme Jocelyne URBE

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

Nombre de membres en exercice :	19	Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres représentés :	4	Nombre de suffrages exprimés :	18

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024
- Signature conventions centre aéré avec ODEL VAR
- Approbation du rapport d'activités de la SPL ID83
- Attribution d'une subvention au 3^{ème} régiment d'artillerie de marine
- Signature d'une convention Plan de Sobriété Énergétique avec la Région Sud
- Territoire d'Énergie Var – Adhésion de la Communauté de communes Méditerranée Portes des Maures
- Questions diverses

[1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14/05/2024 \(délib. 2024-30\) :](#)

La liste des délibérations du Conseil Municipal du 14/05/2024 a été affichée à la porte de la mairie le 16/05/2024 ;

La proposition de procès-verbal n'ayant appelé aucune observation, il a été affiché aux emplacements officiels le 28/06/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14/15/2024.

Ce document sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site Internet de la commune.

2/ Signatures conventions CLSH avec ODELVAR

➤ Centre de Loisirs : Renouvellement convention de prestation d'organisation et de gestion 2024-2025 (délib. 2024-31) :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, afin de permettre l'ouverture du Centre de Loisirs pour la saison 2024/2025, la commune doit passer une convention de prestation d'organisation et de gestion avec l'ODEL VAR (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var).

Pour répondre à la demande des familles, il est proposé de renouveler les accueils périscolaires du mercredi à la journée ou la demi-journée ainsi que ceux extra-scolaires des vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été. Le dispositif reste partagé avec la commune d'Ampus.

Depuis le remplacement de la directrice en septembre 2023, les effectifs ont largement augmenté dès l'automne et le seuil des 12 enfants est maintenant atteint.

La convention fixe les conditions suivantes :

- L'ODEL VAR s'engage à organiser et à gérer sur les plans éducatifs et comptables, l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 15 ans, dans les locaux mis à disposition par chaque commune.

- Pour les vacances, l'accueil de loisirs se fera en alternance à Ampus et Montferrat, de 7h30 à 18h30, comme suit :

- vacances d'automne : du 21/10/2024 au 25/10/2024 - accueil à Montferrat
- vacances d'automne : du 28/10/2024 au 31/10/2024 - accueil à Ampus
- vacances d'hiver : du 10/02/2025 au 14/02/2025 - accueil à Montferrat
- vacances d'hiver : du 17/02/2025 au 21/02/2025 - accueil à Ampus
- vacances de printemps : du 07/04/2025 au 11/04/2025 - accueil à Montferrat
- vacances de printemps : du 14/04/2025 au 18/04/2025 - accueil à Ampus
- vacances d'été : du 07/07/2025 au 25/07/2025 - accueil à Ampus
- vacances d'été : du 28/07/2025 au 14/08/2025 - accueil à Montferrat

- Pour les mercredis, l'accueil de loisirs aura lieu du 04/09/2024 au 02/07/2025 en période scolaire. Les horaires sont de 7h30 à 18h30 pour la journée et de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 18h30 pour la demi-journée.

- L'accueil des familles montferratoises est prévu à l'école maternelle tous les jours d'ouverture, le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30. Les inscriptions se font pour trois jours minimum pour les vacances.

- Le coût de la journée par enfant pour la commune est fixé à :

- pour le mercredi, 29.40 € par jour (29.10€ actuellement) et par enfant et 22.68 € par demi-journée et par enfant (22.45€ actuellement),
- pour les vacances, 32.30 € par jour et par enfant (31.98€ actuellement),
pour un effectif minimum de 12 enfants accueillis.

Les participations des familles en fonction de la grille tarifaire établie (ci-dessous) et les prestations de la CAF viendront en déduction de ce tarif pour déterminer le reste à charge de la commune.

La commune prend également en charge le coût des transports entre Montferrat et Ampus. La commune met à disposition de l'ODEL VAR des locaux et du personnel communal afin de participer à l'accueil des enfants le matin, d'assurer l'entretien des locaux ainsi que la restauration, et éventuellement l'animation.

Concernant l'encadrement de la structure par l'ODEL VAR, M. Bernard FRANCHITTO tient à faire part de son étonnement quant au statut de la directrice. En effet, Mme MOREIRA est embauchée en tant que CDD alors qu'elle a largement développé le centre aéré depuis la rentrée de septembre en augmentant l'effectif et en s'appuyant sur les associations locales pour faire découvrir le milieu extérieur aux enfants (historique et patrimonial notamment). Il précise qu'il a

bien conscience que la mairie ne peut s'immiscer dans le recrutement des personnels du prestataire ODEL VAR mais demande que cette remarque soit transmise.

M. le Maire répond simplement que plusieurs jeunes de la commune sont embauchés en tant qu'animateurs au centre aéré les mercredis et pendant les vacances.

M. Bernard FRANCHITTO souhaite également connaître le coût mensuel du centre aéré. La réponse de M. le Maire est environ 1 700 € pour les mois avec vacances scolaires (15 000€ pour l'année).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de passer une convention avec l'Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant l'année scolaire 2024/2025.

- APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous :

TARIF JOURNALIER	JOURNÉE Vacances et Mercredis 1% du Quotient Familial	DEMI – JOURNÉE des Mercredis 0,75% du Quotient Familial
TARIF MINIMUM	4.50 €	3.50 €
TARIF MAXIMUM	20.00 €	15.00 €

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section de fonctionnement, au budget 2024 pour la période de septembre à décembre 2024 et seront inscrits au budget primitif 2025 pour les périodes 2025.

➤ Centre de Loisirs : Renouvellement des conventions pour l'accueil des enfants de Figanières (délib. 2024-32) :

Depuis la rentrée scolaire 2022, le Conseil municipal a décidé de formaliser un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Figanières afin d'accueillir un effectif de cinq enfants maximum de la commune voisine au centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances puisque des places sont disponibles. Deux enfants ont bénéficié de ce service de façon régulière sur l'année écoulée.

Le CCAS de Figanières a sollicité la mairie afin de renouveler ce partenariat. Le prestataire ODEL VAR, chargé de l'organisation et de la gestion du centre aéré, a donné son accord.

Les conditions sont ainsi définies :

- accueil de cinq figaniérois maximum,
- montant de la prise en charge financière par le CCAS de Figanières à raison de 6€ par enfant inscrit/jour correspondant aux charges supplétives,
- montant du reste à charge du prix de journée pour les figaniérois inscrits au-delà du seuil des 12 enfants à reverser à la commune de Montferrat (déduction fait de la participation des parents et de celle de la Caisse d'Allocations Familiales).

Le Conseil Municipal est invité à valider les termes des deux conventions à intervenir :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME, pour la durée du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, le partenariat avec le CCAS de Figanières afin d'accueillir cinq enfants maximum de Figanières, au sein de la structure de loisirs de Montferrat pour les activités périscolaires du mercredi et extrascolaires des vacances.**
- **MANDATE le prestataire, ODEL VAR, pour la gestion des inscriptions.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite pour l'accueil des enfants avec le CCAS de Figanières et l'ODEL VAR.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat fixant notamment les conditions financières avec le CCAS de Figanières.**

➤ **Centre de Loisirs : Renouvellement de la convention pour l'accueil des enfants de Châteaudouble (délib. 2024-33) :**

Le centre de loisirs Ampus-Montferrat accueille une vingtaine d'enfants chaque mercredi et pendant les vacances scolaires mais a la possibilité d'élargir son effectif pour répondre à la demande des parents des communes extérieures.

Par délibération du 20/10/2023, dans le cadre de la mutualisation des services proposés aux familles du territoire, le Conseil Municipal a passé une convention avec la commune voisine de Châteaudouble. Tout au long de l'année, 4 enfants ont fréquenté le centre aéré de façon régulière. La commune de Châteaudouble a fait part de son souhait de renouveler le partenariat pour l'année scolaire à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de renouveler le partenariat avec la commune de Châteaudouble pour accueillir quelques enfants, au sein de la structure de loisirs Ampus-Montferrat pour les activités périscolaires du mercredi et extrascolaires des vacances, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025,**

- **MANDATE le prestataire, ODEL VAR, pour la gestion des inscriptions.**

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention quadripartite entre les communes d'Ampus, Châteaudouble et Montferrat et le gestionnaire ODEL VAR précisant, en son article 6, que le reste à charge du prix de journée est financé par la commune d'origine des enfants.**

- **FIXE à 6€/enfant/jour le coût des charges supplétives.**

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat fixant notamment les conditions financières avec la commune de Châteaudouble.**

➤ **Micro-crèche « Lou Rigaou » : Renouvellement de la convention de gestion (délib. 2024-34) :**

Par délibération n° 26-2015 du 04/06/2015, le Conseil municipal avait décidé de retenir la proposition de gestion de la micro-crèche « Lou Rigaou » destinée à l'accueil de la petite enfance faite par l'Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var.

Depuis, la gestion avec ce prestataire s'avère satisfaisante, et conforme à la convention passée en 2015, puis renouvelée annuellement.

La structure de dix places a un taux d'occupation tout à fait correct de 75.85% en 2023 (77.14% en 2022 et 76.79% en 2021).

Le bilan financier est de 182 475.26 € en charges et 189 633.14 € en produits.

La participation financière annuelle de la commune au fonctionnement de la micro-crèche est de 29 076.04 €, versée par acomptes trimestriels de 7 269,01 € suite à l'accord passé entre l'ODEL VAR et le ministère de la Défense ; cette entité publique participant à hauteur de 32 880 € pour la réservation de cinq places d'accueil en faveur des enfants dont les parents travaillent pour ce ministère, au camp militaire de Canjuers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **de confier à nouveau à l'ODEL VAR (Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var) la gestion de la micro-crèche « Lou Rigaou » pour un an renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2024 aux conditions énoncées dans la nouvelle convention ci-annexée ;**

- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention de gestion.**

3/ Approbation du rapport d'activités de la SPL 83 (délib. 2024-35) :

Par délibération n° 2022-50 du 30/10/2022, le Conseil Municipal a accepté la modification des statuts de la Société Publique Locale « ID83 » afin d'intégrer 36 nouvelles collectivités actionnaires modifiant ainsi la composition du capital.

M. le Maire présente le rapport d'activités de l'exercice 2023 et le plan d'actions 2024 du Conseil d'Administration réuni le 17/06/2024 qu'il convient d'adopter.

Il précise également que cet organisme est chargé de la pré-étude concernant le projet d'agrandissement de la cantine scolaire et d'une classe à l'école maternelle Les Oliviers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, de valider le rapport d'activités 2023 et le plan d'actions 2024 de la SPL « ID83 ».

4/ Attribution d'une subvention au 3^{ème} RAMA pour la construction d'un monument (délib. 2024-36) :

M. le Maire donne lecture du courrier du colonel Amaury de LA TOUSCHE, commandant le 3^{ème} régiment d'artillerie de marine présentant le projet de construction d'un monument des combattants et des blessés ainsi que la demande de participation financière.

En effet, depuis la fin de la guerre d'Algérie, des centaines de milliers de militaires ont été engagés à l'extérieur des frontières au service de la protection des concitoyens et pour la défense des intérêts de la France. Les bigors du 3^{ème} régiment d'artillerie de marine, basés à Canjuers depuis 30 ans, se sont illustrés sur 11 théâtres d'opérations extérieures y payant parfois le prix du sang ou rentrant dans leurs foyers marqués de blessures invisibles.

La construction d'un monument des combattants et des blessés symbolisant l'hommage de la Nation au sacrifice consenti permettrait ainsi de combattre les effets des syndromes post-traumatiques qui touchent les bigors et leurs familles. Le projet est estimé à 60 000€.

Le camp militaire de Canjuers étant implanté sur le territoire de la commune de Montferrat, M. le Maire propose de participer financièrement à hauteur de 1 000 €.

M. Bernard FRANCHITTO dit que tous les régiments ont leur association et qu'il existe déjà des monuments. Il aurait souhaité une réflexion plus globale. Il fait référence à la campagne des Bleuets de France, symbole de la solidarité pour l'ensemble du monde combattant.

M. Jean-Louis CARLETTI veut savoir où le monument sera implanté, M. le Maire répond que ce sera dans l'espace de Canjuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Bernard FRANCHITTO qui aurait souhaité que la réflexion soit plus globale) :

➤ d'allouer une subvention de 1 000€ (mille euros) au 3^{ème} régiment d'artillerie de marine pour la construction d'un monument des combattants et des blessés.

5/ Signature d'une convention Plan de Sobriété Energétique avec la Région Sud (délib. 2024-37)

La Région Sud a adopté par délibération du 16/12/2022 un plan « Sobriété » comprenant l'engagement d'un marché d'accompagnement (marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage) des collectivités rurales de plus de 1 500 habitants, qui vise à l'élaboration d'une stratégie de sobriété à l'échelle du parc de bâtiments et des équipements de gestion urbaine de la collectivité.

Cet accompagnement sera réalisé par un bureau d'étude prestataire via la mobilisation d'un bon de commande émis par la Région qui en supportera les coûts.

Il prend la forme d'une étude, dont l'objectif est de réaliser un plan d'actions hiérarchisées pour déployer les objectifs de sobriété dans la gestion du patrimoine public, il comprend 5 missions :

- ☞ une mission préliminaire de cadrage réglementaire pour élaborer une synthèse des enjeux et aspects réglementaires qui s'imposent à la collectivité ;
- ☞ une mission « connaître » pour repérer, recenser et répertorier, mettre à jour les éléments de connaissance bâti et non bâti qui constituent le patrimoine ;
- ☞ une mission « comprendre » pour caractériser l'offre fonctionnelle et les besoins des usagers et de la collectivité, rechercher et proposer des optimisations possibles ;
- ☞ une mission « agir » pour proposer un programme d'action avec une double lecture : rentabilité / difficulté de mise en œuvre. Par action, construire une « fiche action » indiquant les objectifs à atteindre, les principaux éléments méthodologiques, les préalables, l'action dans le temps, un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de financement.
- ☞ une mission de capitalisation pour élaborer des fiches méthodologiques reprenant les principales étapes de la démarche, identifier les points de blocage, les difficultés et les solutions apportées, produire des références (les gains réalisés selon les actions menées) à l'échelle régionale.

Il s'agit ainsi d'identifier toutes les actions simples qui permettront de réaliser des économies d'énergie avec observation de toutes les consommations (eau, fluides, énergie...), de peser l'impact des différents bâtiments et de chercher les pistes d'optimisation, de calculer les économies et proposer un programme d'investissement hiérarchisé en fonction de leur rentabilité, et de leur facilité de mise en œuvre.

M. le Maire précise que le diagnostic est gratuit pour l'ensemble des bâtiments et qu'il souhaiterait que la commune bénéficie du dispositif en 2024.

Monsieur Thierry MARIN veut savoir si le photovoltaïque sera inclus dans l'étude. M. le Maire dit qu'il faut attendre les résultats de l'étude.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De s'engager dans la démarche du Plan de Sobriété Énergétique.**
- **Sollicite l'accompagnement de la Région Sud pour l'élaboration d'une stratégie de sobriété à l'échelle du parc de bâtiments et des équipements de gestion urbaine.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention bipartite entre la commune de Montferrat et la région Sud.**

6/ [TE83-Symielec Var : Adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures \(délib. 2024-38\) :](#)

Par délibération du 03/04/2024, la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures a décidé d'adhérer aux compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83-SYMIELEC a délibéré le 25/06/2024 et acté ces adhésions.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver ces transferts de compétences au profit de TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR – SYMIELEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'approuver ce transfert des compétences.

7/ [Communications du Maire :](#)

- Classement de la commune en Catastrophe Naturelle :

L'arrêté du 18 juin 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/04/2023 au 30/06/2023 a été notifié aux habitants qui s'étaient inscrits en mairie. Une communication plus large a été faite pour tous les habitants.

- Informations ARS sur l'eau distribuée :
Les dernières analyses d'eau réalisées montrent que l'eau distribuée aux familles est de bonne qualité.
- Station d'épuration du camp de Canjuers – Journée des élus :
A l'occasion de la mise en service du traitement tertiaire de la station d'épuration de Canjuers, les élus des communes avoisinantes du camp ont été conviés à une visite de l'installation. Ils ont notamment pu découvrir le filtre épanché de 1 000m² planté de roseaux permettant une filtration des eaux. Cette solution consiste à améliorer le traitement de la station actuelle avant d'infiltrer les eaux traitées sur site, en amont de la source de la Magdeleine mais en dehors du périmètre de protection immédiat du captage de cette source.
- Travaux « Le Relais » :
L'appel d'offres pour les travaux de création de logements sociaux et d'un commerce a été lancé le 1^{er} juillet 2024.
- Soirée Groupe AIOLI :
Tous les élus sont invités à la soirée avec leur conjoint, les agents communaux et les sponsors. Le programme est le suivant :
 - 18h30 : marché de producteurs de Montferrat avec animation musicale
 - 19h00 : vin d'honneur
 - 21h30 : concert du groupe AIOLI
 Présence de foodtrucks et vente de crêpes.

8/ Questions diverses envoyées par courriel par M. Bernard FRANCHITTO :

1. Aménagement de l'aire de camping-cars (régie de recettes) :

M. Bernard FRANCHITTO fait remarquer que la borne électrique ne fonctionne toujours pas et que les camping-caristes utilisent l'eau gratuitement. Il n'y a donc pas de retour sur investissement. M. le Maire précise que la régie de recettes est opérationnelle depuis un certain temps mais que c'est la borne électrique qui est défectueuse. M. Alain D'ALESSANDRI apporte un complément d'informations techniques : l'installation de l'équipement a été sous-traitée par la société COLAS à l'entreprise SERPOLLET et il y a un dysfonctionnement avec le raccordement au réseau ENEDIS. De fait, la réception des travaux n'a pas encore été prononcée. Une intervention rapide devrait permettre de solutionner ce problème.

Quant à la consommation d'eau, M. le Maire tient à dire que le réservoir d'un camping-car est d'environ 100 litres, soit 1/10^{ème} de m³. Considérant le prix du m³, ce n'est pas cette dépense qui mettra en péril les finances de la commune.

2. Travaux fibre optique secteur Chemin de France :

M. Bernard FRANCHITTO aimerait prendre connaissance des conventions signées avec les opérateurs pour les travaux d'installation des poteaux et des câbles de fibre optique car ils interviennent dans les terrains sans accord des propriétaires et sans travaux d'élagage au préalable. Il fait la comparaison avec ENEDIS qui avertit toujours le propriétaire lors des travaux d'entretien des lignes électriques.

M. le Maire dit que les autorisations sont données à l'opérateur ORANGE et que la mairie ne délivre que des autorisations de voirie au sous-traitant. Il prendra contact avec le responsable d'ORANGE pour l'alerter de ces situations.

Il fait toutefois remarquer à M. Bernard FRANCHITTO qu'il était le 1^{er} à ne pas avoir voulu signer la cession de terrain au profit de la commune lors du projet de régularisation foncière des chemins.

M. Bernard FRANCHITTO rétorque qu'il n'était pas concerné.

Séance levée à 19h30

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

PROPOS COMPLÉMENTAIRES ADRESSÉS PAR M. Bernard FRANCHITTO

De: Bernard Franchitto <closmagnan@gmail.com>
Envoyé: mardi 23 juillet 2024 14:35
À: dgs@montferrat.fr
Objet: Compte rendu du CM du 10 juillet 2024

Bonjour ,
je constate une nouvelle fois que mes propos lors du CM sont réduits voire déformés volontairement. Ceci concerne les travaux pour la fibre optique!

D'autant que monsieur le maire à proférer un mensonge en m'accusant d'être le premier à avoir refuser la régularisation foncière des chemins alors que je n'étais pas concerné par cette opération. Bien que ma famille a toujours donné les autorisations pour le bien de la collectivité d'autant que si ce n'avait pas été le cas, le réservoir d'eau de Saint -Mitre et la ligne aérienne qui desservait la colette et autres quartiers n'aurait jamais transportée d'électricité, de même, celle de Baudron. Alors à bon entendeur salut! Surtout que j'attends toujours la réponse concernant la convention de travaux. Mais je ne saurai accepter les calomnies et que mes propos soient transformés. Donc je vous demande de publier l'intégralité de ma réponse et j'en assume la totale responsabilité car monsieur le Maire tient des propos diffamatoires qui ne le grandirons pas!

Le Maire,
Raymond GRAS

La Secrétaire,
Morgane GHIZZO

